



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n° 1519  
portant inscription au titre des monuments historiques  
du monument aux morts  
de Saint-André (La Réunion)

Saint-Denis, le 04 AOUT 2021

**Le préfet de La Réunion,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et livre VII,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,
- Vu** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques Billant, préfet de La Réunion,
- Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en sa séance du 27 mai 2021,
- Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**Considérant** que le monument aux morts de Saint-André présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de ses qualités artistiques,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

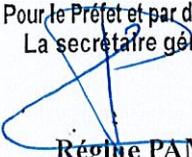
Est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts situé place du 2 Décembre, Saint-André (La Réunion), sur la parcelle n° 34, d'une contenance de 19 247 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AO et appartenant à la commune de Saint-André, par acte antérieur à 1956, tel que figurant en rouge sur le plan annexé.

## ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

## ARTICLE 3

Le préfet de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire générale  
  
Régine PAM

Département :  
LA REUNION

Commune :  
SAINT-ANDRE

Section : AO  
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 28/07/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Saint Denis de la Reunion  
1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744  
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9  
tél. 02.62.48.69.1 - fax 02.62.48.69.02  
cdif.saint-denis-de-la-  
reunion@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

